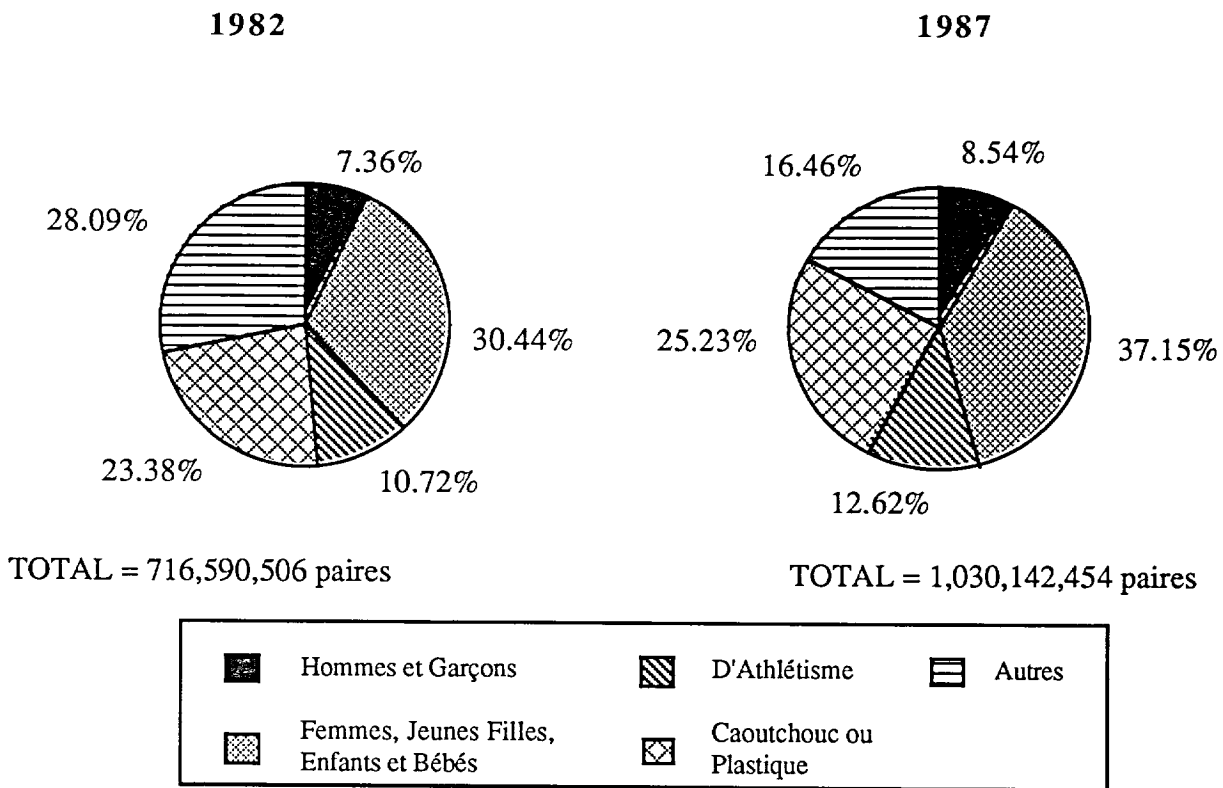


GRAPHIQUE 1

VOLUME DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES DE CHAUSSURES



Source : U.S. General Imports and Imports for Consumption, département américain du Commerce

Les chaussures provenant du Canada comptent pour moins de 1 % des importations dans chacun de ces créneaux. Si la part du Canada est si faible, c'est en partie à cause des droits de douane (de 2,5 % à 37,5 %) qui sont appliqués sur les chaussures canadiennes aux États-Unis. Cependant, les débouchés seront peut-être plus nombreux par suite de la ratification de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. L'Accord prévoit la suppression des droits de douane en 10 étapes à compter du 1^{er} janvier 1989, de sorte que le 1^{er} janvier 1998, toutes les chaussures canadiennes seront admises en franchise aux États-Unis. Le calendrier de la suppression des droits de douane est récapitulé au tableau 1 ci-dessous. La liste complète des droits de douane applicables aux chaussures canadiennes est présentée à l'annexe 6.